

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-103 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND
PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION INSTITUT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (INEC)**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2016/12/05/03 du 5 décembre 2016 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association INEC,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu les statuts de l'association INEC,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que, par délibération en date du 5 décembre 2016, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association INEC,

Considérant que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ de compétences exercées par la Métropole,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris à l'Assemblée Générale de l'association implique la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner ces deux représentants appelés à siéger au sein de l'Assemblée générale de ladite association,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder à un vote au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE, en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de l'association INEC :

- Monsieur LEMOINE Xavier

DÉSIGNE, en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de l'association INEC :

- Monsieur DECHY François

DIT que les présentes désignations seront notifiées à l'association INEC ainsi qu'aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.